

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Société PREMIDIS Sarl

Id. Nat 5-9-N42250C

FICHE D'AGENT AYANT DROIT AUX SOINS MEDICAUX

Nom de l'Agent :

BATCHOKA JEANNOT MESCHAK



Nom de l'Epouse :

ADEKE CHANTAL RUBAIZA



SITUATION DES ENFANTS DE L'AGENT

No	NOM DE L'ENFANT	Age	Sexe
1	SIFA JEANNOT ELISABETH	16 ans	F
2	MAISHA JEANNOT JONATHA N	13 ans	M
3	FAZILI JEANNOT BEBY	10ans	F
4	FURAHA JEANNOT GLOIRE	4 ans	M
5	WEMA BARAKA JEANNOT	5 ans	F
6			
7			
0			

Fait à Goma, le / / 20.....

Société PREMIDIS Sarl

Le Médecin





REPLIQUE DU RWANDA
UNIVERSITE LIBRE DE KIGALI
CAMPUS DE GISENYI

Agrée par la convention n° 001/98 du 02/02/1998 avec le Gouvernement de la République du Rwanda
Association « Université Libre de Kigali » reconnue par l'Arrêté Ministériel N° 013/17 du 07/06/2002

3.P. 243 GISENYI

TÉL. : 08301973 ; 08304171 ; 08304172 ; 08304173 ; 54058

E-MAIL : ULKgis@rwandatele1.com

ATTESTATION DE FAIT DE SERVICE

Nous soussignés, Université Libre de Kigali / Gisenyi « ULK-Gisenyi » en
single, Représenté par Dr Jean RUBONEKA en sa qualité de Vice-Recteur,
certifie par la présente que monsieur BATACHOKA MESHAK JEANNOT
a presté au sein de notre structure, avec succès en qualité de Gérant au service
de la Papeterie (SOCOBA) de la période allant du 07 Aout 2001 au 28 Juillet
2016 dans la gestion, l'aménagement ; ainsi que la mise en place.

En foi de quoi, la présente lui est délivrée pour servir et Valoir ce que de
droit.

Fait à Gisenyi, le 31/07/2016

Pour ULK-Gisenyi

Dr Jean RUBONEKA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de NORD-KIVUVille de GOMA

District de

Territoire / Commune de KARISIMBA

Chefferie / Secteur ou Cité de

Bureau Principal de l'Etat civil de KARISIMBA

Bureau Secondaire de l'Etat civil de

Acte n° 0439 Volume I Folio n° 0439

Volet 1



ORD N° 12054 DU TREBONIA

ACTE DE NAISSANCE

L'an deux mille VINGT QUATRE le 24ème jour du mois
de PAVILLIER à 20h00 heures.

Par devant nous* ELONGI WANDKA JEAN PAUL.

Officier de l'Etat civil de COMMUNE DE KARISIMBA.

A comparu BATA CHOKA MESHAK en qualité de PERE.

Né (e) à* NYABIONDO le 09/09/1976.

Profession

Résident à GOMA - BUJORU.

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le VINGT SEPT jour du mois de SEPTEMBRE de l'année 2008,

est né à GOMA un enfant de sexe F.

nommé SIFA JEANOT ELISABETH.

fil (fille) de* BATA CHOKA MESHAK né a NYABIONDO.

le 09/09/1976 nationalité CONGOLAISE profession

résident à GOMA - BUJORU et de MAKÈ.

KUBAYIZA CHANTAL né (e) à ELASCSI.

le 08/12/1980 nationalité CONGOLAISE profession MEMAISE.

résidents à GOMA - BUJORU conjoints

Lecture de l'acte a été faite ou connaissance de l'acte a été donnée ou

traduction de l'acte a été faite en SWAHILI langue que nous

connaissons ou par interprète ayant prêté serment

En foi de quoi, avons dressé le présent acte.

Le déclarant

(*)Précisez le nom et qualité

(**)Biffet les mentions inutiles

'Officier de l'Etat civil



Province de NORD-KIVU

Ville de GOMA

District de

Territoire / Commune de KARISIMBI

Chefferie / Secteur ou Cité de

Bureau Principal de l'Etat civil de KARISIMBI

Bureau Secondaire de l'Etat civil de

Acte n° 01104 Volume I Folio n° 01104/2019



0404

ACTE DE NAISSANCE

L'an deux mille DIX-NEUF le 45 jour du mois de AOUT à heures

Par devant nous* BRIGITTE MBA YIKI - SEMI VUMBI

Officier de l'Etat civil de LA COMMUNITE DE KARISIMBI

A comparu ADRIE-CHANTAL en qualité de MÈRE

Né (e) à MASISI le 30/11/1990 Profession SANS

Résidant à GOMA

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le TRATICHE jour du mois de JUILLET de l'année 2019

est né à GOMA un enfant de sexe F

nommé NEMA-BARAKA JEANNET

fils (fille) de MESSCHAEL BATACHOKA né à MASISI

le 13/7/11 nationalité CONGOLAISE profession COMMERCIALE résident à GOMA et de ADRIE CHANTAL

né (e) à MASISI le 30/11/1980 nationalité CONGOLAISE profession SANS

résidants à GOMA conjoints.

Lecture de l'acte a été faite ou connaissance de l'acte a été donnée ou traduction de l'acte a été faite en SWAHILI, langue que nous connaissons ou par interprète ayant prêté serment
En foi de quoi, avons dressé le présent acte.

Le déclarant

BUREAU

(*)Préciser le nom et qualité

(**)Biffet les mentions inutiles

L'Officier de l'Etat civil

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de NORD-KIVUVille de GOMADistrict de KARISI MBITerritoire / Commune de KARISI MBIChefferie / Secteur ou Cité de KARISI MBIBureau Principal de l'Etat civil de KARISI MBIBureau Secondaire de l'Etat civil de KARISI MBIActe n° 0441 Volume I Folio n° 0441

Volet 1

ORD N° 12054 AU TPE/GOMA**ACTE DE NAISSANCE**

L'an deux mille VINGT QUATRE le 24ème jour du mois
de JANVIER à 21 heures.

Par devant nous* ELONGI MAGUEKA JEAN PAUL

Officier de l'Etat civil de COMMUNE DE KARISI MBI

A comparu BATACHOKA OCHSANS en qualité de PERE

Né (e) à NYATSIONGO le 09/09/1976 Profession MANAGER

Résident à GOMA - BUTOVU

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le TROISIEME jour du mois de JAN de l'année 2014
est né à GOMA un enfant de sexe F

nommé FAOHLI JEANNOT BABY né a NYATSIONGO
fils (fille) de BATACHOKA OCHSANS né a NYATSIONGO

le 09/09/1976 nationalité CONGOLAISE profession MANAGER
résident à GOMA - BUTOVU et de HASKE

PUBATITA CHANTAL né (e) à MASIDI
le 08/12/1980 nationalité CONGOLAISE profession MANAGER

résidents à GOMA - BUTOVU conjoints

Lecture de l'acte a été faite ou connaissance de l'acte a été donnée ou
traduction de l'acte a été faite en SWAHILI langue que nous
connaissons ou par INTERPRETE ayant prêté serment

En foi de quoi, avons dressé le présent acte.

Le déclarant

L'Officier de l'Etat civil

(*)Préciser le nom et qualité
(*)Biffer les mentions inutiles



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Volet 1

Province de NORD - KIVUVille de GOMA

District de

Territoire / Commune de KARISIMBI

Chefferie /Secteur ou Cité de.

Bureau Principal de l'Etat civil de KARISIMBI

Bureau Secondaire de l'Etat civil de.

Acte n° 0440 Volume I Folio n° 0440GRD N° 12054 DU TREI GOMA**ACTE DE NAISSANCE**

L'an deux mille 2007 autre le 24ème jour du mois
de JANVIER à 10 heures

Par devant nous* ELONGI MAMBAKA JEAN PAUL
Officier de l'Etat civil de KARISIMBI

A comparu BATAKOKA BESHA en qualité de PERE

Né (e) à NYABONGO le 09/09/1976 Profession

Résident à GOMA - BUKOVU

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le 11/11/2011 jour du mois de FÉVRIER de l'année 2011

est né à GOMA un enfant de sexe H

nommé BATASHA JEANOT BONATHAN

fils (fille) de* BATAKOKA BESHA né à NYABONGO

le 09/09/1976 nationalité CONGOLAISE profession

résident à GOMA - BUKOVU et de ADÈKE

KURAJIRA CHANTAL né (e) à BLASISI

le 08/12/1980 nationalité CONGOLAISE profession MENAGE

résidents à GOMA - BUKOVU conjoints

Lecture de l'acte a été faite ou connaissance de l'acte a été donnée ou

traduction de l'acte a été faite en SWAHILI langue que nous

connaissons ou par Interprète ayant prêté serment

En foi de quoi, avons dressé le présent acte.

Le déclarant

L'Officier de l'Etat civil

(*Préciser le nom et qualité)

(*)Biffer les mentions inutiles



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de NORD-KIVUVille de GOMA

District de

Territoire / Commune de KARISIMBI

Chefferie / Secteur ou Cité de

Bureau Principal de l'État civil de KARISIMBI

Bureau Secondaire de l'État civil de

Acte n° 0442 Volume F Folio n° 0442

Volet 1



DICO N° 12054 AU TPEI GOMA

ACTE DE NAISSANCE

L'an deux mille VIENGE QUATRE le 25ème jour du mois de JANVIER à heures.

Par devant nous* ELIASI MANGAKA JEAN RAOUL

Officier de l'État civil de KARISIMBI

A comparu BATASHOKA OCESTAK en qualité de PERE

Né (e) à NYABONGAO le 09/09/1976

..... Profession.....

Résident à GOMA - BUJOVA

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le VIENGE QUATRE jour du mois de MAI de l'année 2016

est né à GOMA un enfant de sexe F

nommé GLORIA JEANNE FURATA

fils (fille) de* BATASHOKA MESHAK JEAN né a NYABONGAO

le 09/09/1976 nationalité CONGOLAISE profession ETENAGER

résident à GOMA - BUJOVA et de ADENKE

RUBASITA CHANTAL né (e) à OTASASI

le 08/12/1980 nationalité CONGOLAISE profession ETENAGER

résidents à GOMA - BUJOVA conjoints

Lecture de l'acte a été faite ou connaissance de l'acte a été donnée ou

traduction de l'acte a été faite en langue que nous

connaissons ou par interprète ayant prêté serment

En foi de quoi, avons dressé le présent acte.

Le déclarant

(*)Préciser le nom et qualité
(*)Biffer les mentions inutiles



Officier de l'Etat civil





MOUVEMENT POPULAIRE DE LA REVOLUTION

REPUBLIQUE DU ZAIRE

DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

REGION : ... N.O.R.D - KINU
 ZONE : ... MASISSI
 ECOLE : ... INSTITUT KASHUGA
 MATRICULE : ... 4116988 E

ELÈVE : ... BATACHOKA MESHAKI
 NE (E) : ... NYABIONAO LE 27/07/1976
 CLASSE : ... V^e HP
 MATRICULE : ... 2340

BULLETIN DE LA 5^e ANNEE PEDAGOGIQUE - CYCLE LONG- ANNEE SCOLAIRE 1975-1976

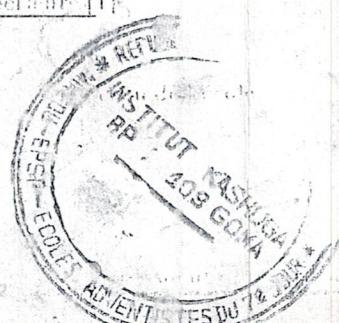
BRANCHES	Premier semestre			Second semestre			TOTAL GENERAL	SITUATION	
	Trav. Jour		Compo	Trav. Jour		Compo			
	1 ^{er} P.	2 nd P.	60	100	3 rd P.	4 th P.	60	100	
MAXIMA	20	20	60	100	20	20	60	100	
EDUCATION GIV. & POLITIQUE	10	10	35	55	12	15	20	47	102
MAXIMA	50	50	200	300	50	50	200	300	600
FRANCAIS	26	27	104	187	20	25	123	168	325
PSYCHO-PEDAGOGIE	29	34	88	151	26	26	133	185	336
MAXIMA	40	40	120	200	40	40	120	200	400
ANGLAIS	11	14	40	65	27	12	60	53	164
LANGUE NATIONALE MATH	23	08	25	56	28	30	10	68	124
MAXIMA	20	20	60	100	20	2	60	100	200
MATHEMATIQUE RELIGION	10	12	33	55	12	12	36	60	115
BIOLOGIE HYGIENE	09	13	40	62	16	20	40	20	132
ESTHETIQUE	14	10	55	79	07	10	71	58	137
GEOGRAPHIE	20	12	38	70	19	13	70	72	142
HISTOIRE	15	18	35	62	11	16	30	57	125
PHYSIQUE	07	16	48	71	08	12	50	25	176
EDUCATION PHYSIQUE	13	13	37	63	12	14	45	71	134
MAXIMA	50	50	150	300	50	50	150	300	600
DESSIN TRAV. MAN. ECRIT	27	45	72	30	35	65	137		
EDUCATION MUSICALE THEATRE	40	33	73	30	67	67	140		
MAXIMA	150	150	300	300	150	150	300	300	600
PRATIQUE D'ENSEIGNEMENT	111	075	186	055	098	193	379		
MAXIMA GENERAUX	570	570	1140	1140	570	570	1140	1140	2280
TOTAUX	365	340	1223	353	380	1361	2644		
POURCENTAGE	64	57,6	58,3	61,9	66,6	61,8	60,5		
PLACE/sur élèves	11 ^e	52	10 ^e	54	10 ^e	15	52	8 ^e	52
RELIGION									
APPLICATION	B	B		B	B				
CONDUITE	TB	TB		TB	TB				
SIGNATURE DU RESPONSABLE									

L'élève ne pourra passer dans la classe supérieure s'il n'a subi avec succès l'examen de 2^{ème} session en ...
 ... ANGLAIS, MATH

L'élève passe dans la classe supérieure []

L'élève double sa classe []

L'élève échoue []



Fait à ... KASHUGA, 02/07/1976

LE TITRE DE PASSATION

Rufum S.
KABANGA ROZINGE



PREMIDIS SARL

COMMUNE DE KARISIMBI GOMA DR CONGO

Route Aeropole N° 20 Q BUJOVO C/KARISIMBI VILLE DE GOMA PROV. DU NORD-KIVU EN R.D. CONGO
NRCCM DU SIEGE : CD-GOM-RCCM/14-B-0203

Company: PREMIDIS SARL

Address: Route Aeropost No 20. Q Bujovo C/Karisimbi Ville de Goma,
Nord-Kivu, République Democratique du Congo
NRCCM : CD/GOM/RCCM/14-B-0203

Date :

Loan Application Form

Name of the Employee

BATA CHOKA JEAN ALOT

Department & Designation

Sécurité

ID No

344

Date Of Joining

2023

Salary Per Month

150\$

Loan / Advance Amount

700\$ 450\$

Reason

Deduction Per Month

00\$ 70\$

Loan Start And Ending Period

Start of the Month

September 2026

End of the Month Loan

Octo/2026

Remarks

Head Of the Department/ HR Department

Old Dues & Remarks by Accounts Department

Recommended By

loan deduction incharge By

Authorization By

- Goma Kiwanja Lubumbashi Kin Kisangani Tshopo Bukavu

COMMUNICATION D'ABSENCES

NOM ET PRENOM : **BATACHOKA JEANOT** DEPARTEMENT : **Sécurité**

FONCTION : **Sécurité** INTERIM : - RAS

PREMIER JOUR D'ABSENCE : **23/05/2025**

DERNIER JOUR D'ABSENCE : **09/06/2025**

JOUR DE RETOUR AU TRAVAIL : **10/06/2025**

Nombre des jours total : **15 jours** contrôle : Reste : **OK**

Raison d'absence :

Vacances

- Maladie/accident

Raison familiale :

- Mariage de l'employé
 Décès de l'épouse, du mari, de la mère, du père, d'un enfant (4 jours)
 Décès des beaux-parents, d'un frère, d'une sœur, des grands parents (2jours)
 Naissance d'un enfant (2jours)
 Mariage d'un enfant (1jour)
 Evénement involontaire grave (convocation, incendie) (max 2jours)

Ces jours de congé doivent être pris consécutivement, au moment de l'événement familial.
 L'employeur n'est tenu d'accorder que jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 jours de congé par an pour événement familial.

- AUTRES RAISONS - EXPLICATION NECESSAIRE.

DATE : 21/05/2025

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ :





PREMIDIS SARL

COMMUNE DE KARISIMBI, GOMA, DRCONGO



Route Aeroport N° 20, Q.BWOUU, C/ de KARISIMBI, Ville de GOMA, Prov. du Nord-Kivu en R.D Congo
N.R.C.C.M du siège : CD/GOM/RCCM/14-B-O203

- Goma Kiwanja Lubumbashi Kin Kisangani Tshopo

COMMUNICATION D'ABSENCES

NOM ET PRENOM : **BATACHOKA JEANNOT** DEPARTEMENT : **SECURITE**

FONCTION : **Sécurité** INTERIM : -

PREMIER JOUR D'ABSENCE : **01/11/2024**

DERNIER JOUR D'ABSENCE : **18/11/2024**

JOUR DE RETOUR AU TRAVAIL : **19/11/2024**

Nombre des jours total : **15 jours** contrôle :Reste : **OK**

Raison d'absence :

Vacances

- Maladie/accident

Raison familiale :

- Mariage de l'employé (2jours)
 Décès de l'épouse, du mari, de la mère, du père, d'un enfant (4 jours)
 Décès des beaux-parents, d'un frère, d'une sœur, des grands parents (2jours)
 Naissance d'un enfant (2jours)
 Mariage d'un enfant (1jour)
 Evénement involontaire grave (convocation, incendie) (max 2jours)

Ces jours de congé doivent être pris consécutivement, au moment de l'événement familial.

L'employeur n'est tenu d'accorder que jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 jours de congé par an pour événement familial.

- AUTRES RAISONS - EXPLICATION NECESSAIRE.

DATE : 30/10/2024

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ :



Goma Kiwanja Lubumbashi Kin Kisangani Tshopo

COMMUNICATION D'ABSENCES

NOM ET PRENOM : **BATACHOKA JEANNOT** DEPARTEMENT : **SECURITE**

FONCTION : **Sécurité INTERIM** : -

PREMIER JOUR D'ABSENCE : **01/11/2024**

DERNIER JOUR D'ABSENCE : **18/11/2024**

JOUR DE RETOUR AU TRAVAIL : **19/11/2024**

Nombre des jours total : **15 jours** contrôle :Reste : **OK**

Raison d'absence :

Vacances

Maladie/accident

Raison familiale :

- Mariage de l'employé (2jours)
- Décès de l'épouse, du mari, de la mère, du père, d'un enfant (4 jours)
- Décès des beaux-parents, d'un frère, d'une soeur, des grands parents (2jours)
- Naissance d'un enfant (2jours)
- Mariage d'un enfant (1jour)
- Evénement involontaire grave (convocation, incendie) (max 2jours)

Ces jours de congé doivent être pris consécutivement, au moment de l'événement familial.

L'employeur n'est tenu d'accorder que jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 jours de congé par an pour événement familial.

AUTRES RAISONS - EXPLICATION NECESSAIRE.

DATE : 30/10/2024

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ :

POUR L'ADMINISTRATION

OSEE BAGISHE BUNENDWA

Admin Sec. And Human Resource Manager

